

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 17 **décembre 2024** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin  
Conseillers : Alain Lavoie  
Jacquelin Goyette  
Gilbert Dumas

Absent : Pascale Bonin  
Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2024-12-200**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2024-12-201**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 tel que déposé.

Adoptée

**2024-12-202**

**1.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

2024-12-203

**1.5 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Mallette Inc. soit nommé vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024.

Adoptée

2024-12-204

**1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2024**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2024.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 166,353.49 \$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2024-12-xxx au montant de 166,353.49 \$

\_\_\_\_\_  
Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2024-12-205

**1.7 Accorder un mandat à Mallette pour prêt de personnel en soutien à l'administration**

**CONSIDÉRANT** un besoin de formation au niveau des normes comptables canadiennes à respecter

**CONSIDÉRANT** que Mallette possède un département pouvant offrir un service de soutien et formation pour améliorer la qualité des documents nécessaires à un audit qui ferait épargner temps et argent à la municipalité

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre mandate la firme Mallette tel que son offre de service pour un prêt de personnel pour le soutien en administration pour un maximum de 15 jours au cours de l'année 2025.

Adoptée

### **1.8 Période de questions**

2024-12-206

### **1.9 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront au centre communautaire à compter de 19 :00 heures, aux dates suivantes :

14 janvier	8 juillet
11 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	14 octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	16 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

Adoptée

2024-12-207

### **1.10 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les bureaux soient fermés du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement pour la période des Fêtes.

Adoptée

2024-12-208

### **1.11 Adoption du règlement # 545-24 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre**

**ATTENDU QUE** l'article 491 du *Code municipal du Québec* (CMQ), 2<sup>e</sup> paragraphe, permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

**ATTENDU QUE** l'article 159.1 du Code municipal, les conseillers municipaux ont l'obligation d'adopter un règlement de régie interne qui doit

notamment prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire se prévaloir de ce règlement #545-24 afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances de Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du 1<sup>er</sup> projet du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le règlement numéro 545-24 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

2024-12-209

### **1.12 Augmentation de la marge de crédit**

**CONSIDÉRANT** que la marge de crédit actuelle ne satisfait plus les besoins financiers reliev à cet effet;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Caisse Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine, d'augmenter de 235 000\$ de la marge de crédit déjà pour la porter à 385 000\$ en fonction du budget de la municipalité;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE DEMANDER** à Caisse Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine d'augmenter la marge de crédit de 235 000\$ pour la porter à 385 000\$

**QUE** madame la mairesse, Danielle Ouellet et le directeur général greffier trésorier, Michel Pelletier seront mandatés pour la signature du contrat.

Adoptée

### **1.13 Avis de motion du règlement # 546-24 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2025**

Un avis de motion est par la présente déposée par la conseillère, \_\_\_\_\_ qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro 546-24 *d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2025* sera adopté.

2024-12-210

### **1.14 Dépôt et présentation du projet de règlement # 546-24 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2025**

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-211

### 3.1 Autorisation de paiement du versement du mois de décembre 2024 à Transport Alain Carrier pour la somme de 64 879,56 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2024-12-212

### 3.2 Mandat à Akifer pour la réalisation d'un programme de gestion de l'aquifère pour une durée de 5 ans

**ATTENDU QUE** le puits P-1 représente la principale source en eau potable de la municipalité et qu'il est exploité en mesurant quotidiennement le volume d'eau pompé sans tenir compte de l'abaissement du niveau d'eau dans le puits et du volume disponible dans l'aquifère;

**ATTENDU QUE** les puits P-2 et P-3 sont exploités de façon sporadique et qu'ils sont maintenant munis de compteurs;

**ATTENDU QU'**un programme de gestion d'aquifère permettrait d'effectuer un suivi du rendement des puits, des fluctuations de la nappe d'eau exploitée et potentiellement d'identifier la cause possible de problèmes de contamination;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** la firme Akifer pour réaliser un programme de gestion de l'aquifère pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Ce programme au coût de 2 580,00 \$ par année, taxes en sus, est décrit plus amplement dans une offre de service signée par M. Yves Garneau, ingénieur.

Adoptée

2024-12-213

### 3.3 Adoption de la reddition de compte du PPA-CE 2024 pour un montant de \$53 900

- Dossier : FTH78686 – 34135 (3) – 20240418-003
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de \$ 60,410.00 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### 4. URBANISME

2024-12-214

##### 4.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété du 1015, avenue Dumas (lot 5 222 731)

**ATTENDU QUE** Monsieur Michel Voyer, propriétaire d'un immeuble situé au 1015, avenue Dumas a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre un usage complémentaire de service en zone résidentielle de villégiature Rv-12 plus précisément l'opération d'un salon de barbier sans lavage.

**ATTENDU QUE** le salon de barbier n'offrira pas de shampoing ni de teinture;

**ATTENDU QUE** le débit d'eaux usées ne sera pas modifié;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne nuira pas aux voisins;

**ATTENDU QUE** l'affichage sera conforme à la sous-section 12.3.1 du *Règlement de zonage #435-14* sur les dispositions particulières aux zones résidentielles;

**ATTENDU QUE** les conditions d'exercice de l'article 7.3.1.2 du *Règlement de zonage #435-14* sur les usages complémentaires de services seront respectées;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel tel que présentée excepté pour l'affichage au coin de la rue Principale et Dumas étant donné qu'elle est contraire à la réglementation.

2024-12-215

##### 4.2 Mandater Élisabeth Genois, arpenteur géomètre pour délimitation de terrain

**ATTENDU QUE** lors des travaux du ponceau de la rue du Centenaire en 2021, un empiètement du lot 5 223 216 a été réalisé;

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lieux, M. André Jacques a fait mention de cet acte dans les délais prévus;

**ATTENDU QU'**il n'y aura pas d'empiètement supplémentaire;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** Élisabeth Genois, arpenteur géomètre à délimiter l'empiètement réalisé lors des travaux.

2024-12-216

#### **4.3 Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'un paysage humanisé dans la MRC de Portneuf**

**CONSIDÉRANT** que le Québec a adhéré au nouveau Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est ainsi engagé à protéger 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10% de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

**CONSIDÉRANT** que Marie-Claude Gaudet a déposé à titre personnel la rivière Batiscan comme paysage humanisé et dès que le ministère approuve le projet en préanalyse, l'organisme de bassin versant de la Batiscan (SAMBBA) évaluera sa participation comme porteur du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

**CONSIDÉRANT** que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

**CONSIDÉRANT** que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de Paysage humanisé « La Batiscan, une rivière, une histoire, un terroir » soit, la rivière elle-même et deux kilomètres de chaque côté

Adopté

**5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**



2024-12-217

### **6.1 Appui à la FQM dans sa démarche de contrôle de facturation de la sureté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservis par la Sureté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6.47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voir considérables;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la sureté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et un plancher à 2%;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inflation est maintenant moins de 2%;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la sureté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la sureté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollar;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Portneuf, M. Vincent Caron, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-218

## 6.2 Résolution d'appui pour couverture cellulaire

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacement, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter les services d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunication pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois : D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental; d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS, Cogeco.

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par \_\_\_\_\_ de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à \_\_\_\_\_ heures

---

Danielle Ouellet,  
Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur général et  
greffier-trésorier